

Réunion plénière n° 6

Compte rendu de l'audition de Mme Ségolaine Moog,

déléguée de la Conférence des évêques de France pour la lutte contre la pédophilie

14, rue Saint Jean-Baptiste de La Salle (Paris 6^e) – vendredi 7 juin 2019

L'audition débute à 14 heures.

M. Jean-Marc Sauv , pr sident de la commission. Nous sommes heureux d'accueillir Mme S golaine Moog, d l gu e de la Conf rence des  v ques de France pour la lutte contre la p dophilie et membre de la Cellule permanente de lutte contre la p dophilie.

Je vous propose de partir des questions que nous vous avons transmises ; les membres de la commission pourront ensuite vous poser des questions compl mentaires. Je pr cise que cet entretien est film  et sera diffus  sur le site de la commission, si cela vous convient.

Mme S golaine Moog, d l gu e de la Conf rence des  v ques de France pour la lutte contre la p dophilie. Si j'ai  t  choisie en 2016 comme responsable de la lutte contre la p dophilie au sein de la conf rence des  v ques de France, c'est en raison notamment de mon exp rience dans l' ducation des jeunes au sein de l' glise. J'ai en effet  t  au cours de mon parcours charg e de la formation dioc saine aupr s des jeunes, puis responsable de la formation   la vie affective, relationnelle et sexuelle des adolescents au niveau national. Avant cette nouvelle responsabilit , j'avais ainsi la charge des aum neries de l'enseignement public et de la pastorale des adolescents, comprenant notamment la formation des adultes en contact avec les jeunes, la formation des prescripteurs, la formation des cadres. Parmi mes comp tences acquises   l'occasion de ce parcours, je disposais en particulier d'une tr s bonne connaissance du r seau des acteurs locaux de l' glise ainsi que des textes en vigueur.

Sur le sujet sp cifique qui nous concerne, j'ai suivi des formations sur la protection des publics mineurs, soit   l'universit , soit   l'Institut catholique de Paris. J'ai  galement assist    des colloques professionnels et j'ai aussi toujours veill    rencontrer des professionnels pour affiner mes connaissances. Ainsi, depuis trois ans, dans le cadre de l' glise, je suis soucieuse de ma formation permanente sur ces questions.

J'ai donc  t  appel e   l'issue de mes mandats nationaux dans le cadre de l'aum nerie   occuper cette fonction de responsable de la lutte contre la p dophilie. C'est une fonction d' glise, que je tiens des  v ques.

Dans les dioc ses, j'ai b n fici  moi-m me de temps de sensibilisation sur la maltraitance des enfants, notamment par le BICE (Bureau international catholique de l'enfance), ONG fran aise de protection de l'enfance et association internationale reconnue par le Saint-Si ge, qui organise des colloques sur le sujet. J'ai moi-m me organis  tous les ans et de fa on syst matique des colloques et des formations de responsables sur la p do-criminalit  et les r actions   avoir en cas de situation de suspicion ou de faits r v l s.

Dans le cadre de ma prise de fonctions depuis septembre 2016, j'ai rencontr  des personnes victimes de clercs, j'ai men  un important travail avec beaucoup de rencontres d'acteurs locaux impliqu s, de sp cialistes – des psychiatres, des psychologues, des sp cialistes de l'aide sociale   l'enfance, des

magistrats, des gendarmes, des victimes et parents de victimes. J'ai aussi rencontré des auteurs présumés et des prêtres.

Avec Mgr Luc Crépy et Mgr Olivier Ribadeau-Dumas, nous avons rendu visite à Rome aux différents dicastères concernés. J'ai à cette occasion rencontré des responsables de l'université pontificale et le père Hans Zollner, chargé du sujet pour le compte du Saint-Siège. Ce dernier nous a appris que selon une étude réalisée dans l'Église universelle, l'âge moyen de passage à l'acte d'un clerc est de 39 ans. Un travail d'analyse complète de ces données n'est pas encore abouti. Toutefois, le père Zollner rappelle souvent que le célibat n'est pas la source de la pédo-criminalité, il peut y avoir confusion entre l'activité sexuelle 'normale' d'un adulte et la pédo-criminalité indépendamment du célibat. On sait par ailleurs que la très grande majorité des abus sexuels commis sur enfants se produisent dans le cercle familial avec des adultes ayant par ailleurs une activité sexuelle entre adultes. Donc le célibat subi ou choisi ne conduit pas nécessairement à une conduite à risque ou à la pédo-criminalité. Ainsi, je ne pense pas que l'on puisse dire qu'il y a une prévalence du phénomène plus élevée chez les clercs mais les travaux de votre commission nous éclaireront utilement sur ce point.

Malgré ce souci réel et les actions mises en œuvre depuis toutes ces années, nous sommes soumis à la révélation des actes odieux commis par des clercs sur des enfants. Sans doute est-il utile de rappeler que la compréhension des conséquences traumatiques de tels actes sur les enfants est récente. Les accompagnements proposés aujourd'hui n'ont rien à voir avec ce qu'ils étaient il y a trente ans.

Des fautes ont été commises, des erreurs, des maladroites, une sous-évaluation systématique de la dangerosité soupçonnée ou réelle d'un petit nombre de clercs. Ces éléments, ces failles, ces fautes ont eu des conséquences dramatiques.

Dans sa *Lettre au peuple de Dieu*, le pape François identifie cinq domaines d'abus liés : abus sexuels ; abus de pouvoir ; abus d'autorité ; abus de confiance ; abus de conscience et spirituels. C'est en s'appuyant sur ces domaines que nous pouvons améliorer nos actes de prévention sans s'exonérer de saisir la justice. Aujourd'hui, je peux dire que les évêques ont une bonne compréhension du phénomène et des façons de réagir. Pour les prêtres et les clercs, c'est hétérogène. Pour le grand public, y compris les messalisants, c'est encore très loin d'être satisfaisant. C'est à nous de faire œuvre de pédagogie pour que tous se sentent parties prenantes.

Au sujet des nouveaux prêtres, le nouveau programme de formation (*ratio fundamentalis*) défini il y a quelques mois prévoit pour la première fois des actions de sensibilisation, dans le cadre de la formation initiale et permanente, qui seront une obligation pour toute personne suivant ce type de cursus. Il est rappelé également que l'intégration sera interdite aux personnes impliquées dans des actes pédo-délinquants. Ce qui veut dire que nous nous doterons des moyens d'accéder à ces informations. En outre, un accompagnement spécifique sera proposé à ceux qui eux-mêmes ont été victimes. Aussi la question leur sera-t-elle systématiquement posée. Ces enseignements s'effectueront en lien avec la commission pontificale des mineurs. Ce nouveau programme réintroduit de façon massive les sciences sociales dans le cursus de formation, veille à la mixité des équipes de formation et souligne l'importance de la vigilance personnelle, c'est-à-dire le travail sur soi-même dans la construction de sa vie affective. Des psychologues sont à la disposition de l'ensemble des candidats.

Au-delà de la formation, des mesures nouvelles ont été prises depuis 2016 par l'Église qui en a fait une priorité nouvelle à la suite de la crise médiatique de l'affaire Preynat. Ces mesures ont toutes été organisées autour de la priorité donnée aux personnes victimes. Cela a eu pour effet de créer sur tout le territoire des cellules d'écoute qui offrent aux personnes victimes qui le souhaitent des lieux de compétences. Ces cellules, créées par les évêques et placées auprès d'eux, ont été constituées avec

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

l'aide de professionnels du champ du soin (psychiatres, psychologues, ...), du champ juridique (avocats, anciens magistrats, anciens gendarmes ou policiers) ou du champ de l'éducation. Ces cellules existent partout en France, à l'échelle diocésaine, interdiocésaine ou provinciale. Certains diocèses ont fait des choix différents avec un rattachement contractuel de leurs cellules à des associations ou à des centres hospitaliers universitaires. Pour accéder facilement à l'Évêque, une carte interactive est disponible sur un site Internet pour que toute personne puisse témoigner en toute confidentialité auprès de l'évêque du lieu.

En même temps, le guide *Lutter contre la pédophilie. Repères pour éducateurs* datant de 2001 a été mis à jour.

Il a aussi été créé une commission dont la présidence a été confiée à Monsieur Alain Christnacht, qu'il a composée lui-même et qui compte une dizaine de professionnels, compétents dans le domaine du droit et du soin essentiellement. Elle aide les évêques dans les choix d'affectation ou de réaffectation de prêtres mis en cause, condamnés par la justice ou qui ne l'ont finalement pas été. La Commission se livre à une forme d'évaluation, préconise un contexte d'affectation et des lieux de mission avec des mesures de prudence à mettre en œuvre.

L'événement marquant des derniers mois a été, en novembre 2018, l'accueil par les évêques réunis à Lourdes de sept personnes victimes d'abus dans leur enfance, avec un temps de témoignage et d'écoute. Ils ont ensuite engagé un dialogue qui a rompu l'asymétrie dont ces personnes se disaient prisonnières. Ce moment a été fondateur pour nous et d'ailleurs, la création de votre commission est elle-même le fruit de cette assemblée plénière.

De plus, quatre groupes de travail ont été constitués sur le thème de la restauration des personnes, confiés à quatre évêques : pour la dimension financière, Mgr Delannoy ; pour les questions mémorielles, Mgr de Moulins Beaufort ; pour la formation et la prévention, Mgr Herbreteau ; pour le suivi des clercs fautifs, Mgr Nahmias.

En trois ans, la parole des victimes a donc été autorisée, entendue, prise en compte, suivie d'effet. Cela a eu pour conséquence la modification du schéma de pensée de l'institution. Nous sommes passés d'une approche individuelle à celle d'une approche culturelle d'ensemble. C'est historique. Cela nous oblige à une réforme en profondeur qui est encouragée par le Pape François, dans la lignée du Pape Benoît XVI. Ainsi, le Pape François insiste dans son dernier *motu proprio* en date, dans deux des dix-neuf articles du texte, sur l'obligation de saisir la justice étatique, de manifester une pleine coopération avec elle et une confiance dans cette justice. Aujourd'hui, c'est une chose que les évêques se sont appropriée.

En matière de droit canon, je dois dire que nous pâtissons d'une absence de culture idoine, d'une méconnaissance très répandue des possibilités qu'il offre et de ses subtilités. Cela renforce le sentiment d'inadaptation et d'opacité. Par conséquent, avant d'estimer que ses possibilités sont limitées ou inadaptées, il faudrait mobiliser pleinement tous les instruments du droit canon. Ainsi, les derniers documents publiés rappellent que le droit canon n'est pas une alternative au droit étatique mais que les deux se déploient dans des champs différents qui ne se superposent pas. En France, du fait de l'existence de la loi de séparation, l'Église doit attendre les conclusions de la justice étatique avant de mettre en mouvement la justice canonique. Il nous faut faire œuvre de pédagogie car certains ne le comprennent pas.

Enfin, je voudrais souligner la grande qualité des contacts que nous entretenons avec Rome. Ces contacts se révèlent très productifs.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

Au terme de cet exposé, je peux dire que tout n'a pas débuté il y a trois ans mais que tout cela a été rendu possible dans la dernière décennie par les interventions de Madame Marie-Jo Thiel et Maître Olivier Échappé, qui ont posé les bases de départ. Je veux également rendre hommage au travail effectué par les cellules d'écoute. Le travail des évêques est durable, il nécessite des collaborations externes et un souci pastoral permanent. Il convient donc de pérenniser et de stabiliser le dispositif. Il nous manque à cet égard un processus d'évaluation des actions menées, auquel nous travaillons avec un cabinet d'audit. De plus, encore trop peu de personnes sont formées et en capacité de s'investir. Nous avons donc encore devant nous un important effort à accomplir et, pour ce faire, je considère que l'échelle à privilégier est celle de proximité, celle des outils locaux. Enfin, nous avons constitué un groupe de théologiens que nous avons réunis depuis dix-huit mois sur ces questions car cela touche à la vie de l'Église en général.

En conclusion, la commission indépendante que vous formez nous permettra de porter un regard lucide et objectif sur ces crimes, en faisant la lumière sur ce qui s'est passé depuis les années cinquante. Vos travaux permettront aux catholiques de France de quitter le registre de la suspicion, du doute et donc de la peur et du rejet. Des seuils ont été franchis depuis quelques mois. Le plus difficile est le travail engagé avec des personnes victimes pour participer au processus de restauration des individus, des communautés concernées par ces actes et de l'Église dans son ensemble.

M. Jean-Marc Sauvé. Merci Madame. En ce qui concerne la cellule permanente de la CEF dont vous assumez la responsabilité, vous avez donné des chiffres devant la mission d'information du Sénat sur l'activité de ce service s'agissant du nombre d'appels reçus ces dernières années. Pouvez-vous donner à notre commission des informations quantitatives et qualitatives à cet égard ? Ma deuxième question porte sur la répartition des rôles entre votre commission et les cellules diocésaines.

Mme Ségolaine Moog. Un dispositif a été mis en place dès avril 2016, dont j'ai la responsabilité depuis septembre de la même année, qui consiste en une plateforme numérique destinée à recueillir des témoignages. Ceux-ci subissent un traitement calibré : lorsqu'une personne écrit qu'elle a été elle-même directement la victime dans son enfance, ou témoin, d'un acte commis par un clerc à cette période, il est pris acte de ce témoignage et nous envoyons à cette personne un accusé de réception. Nous réaffirmons la nécessité de saisir la justice, des ressources y compris thérapeutiques sont mises à la disposition de la personne, et nous l'informons du suivi qui va être accordé à son témoignage. Ce suivi consiste à transmettre son contact à l'évêque territorialement compétent pour déterminer et prendre les mesures judiciaires et pastorales qui s'imposent. Les normes canoniques de 2013 imposent en effet un protocole lorsque l'auteur présumé des faits est vivant : analyse de vraisemblance, saisine de la justice, préparation du dossier à l'attention de la Congrégation pour la doctrine de la foi à Rome. Il y a de plus une écoute de la victime, une réception de la personne par l'évêque en personne ou par une personne membre de la cellule d'écoute du diocèse. Car telle est la seule échelle légitime d'action et de réaction.

M. Jean-Marc Sauvé. Il s'agit donc de saisines en format numérique. Vous vous préoccupez de la transmission à l'autorité judiciaire ainsi que du suivi médical et psychologique de la victime. Vous ne menez en revanche aucune investigation par vous-même et renvoyez sur ce point à l'ordinaire du lieu.

Mme Ségolaine Moog. Oui, nous avons reçu des témoignages écrits mais cela reste très rare. Nous accompagnons l'évêque, notamment dans la production d'un décret qui viendrait suspendre le clerc si cela se révélait nécessaire. Nous accompagnons l'ordinaire pour qu'il prenne les mesures préconisées par le droit (canon et étatique). Lorsque le mis en cause est un religieux, il y a transfert au supérieur de sa congrégation et un dialogue s'instaure avec celle-ci quant aux mesures à prendre.

M. Jean-Marc Sauv . Y a-t-il une remont e de ce travail ? Outre l'instruction, le travail d' coute, la constitution d'un dossier dioc sain, d'un dossier pour la justice  tatique et d'un dossier adress    la Congr gation pour la doctrine de la foi,  tablissez-vous un compte rendu destin    la CEF ?

Mme S golaire Moog. Non car cela reviendrait   m conna tre le mode de gouvernement de l' glise. Mais dans les faits, un dialogue se noue car il y a une demande d'aide de leur part. Et si nous n'avons pas de retours, il y a une relance, nous leur demandons o  ils en sont. Si des mis en cause sont vivants, nous proposons aussi un accompagnement pour ces derniers. Enfin, nous apportons un soutien en termes de communication de crise si n cessaire.

M. Jean-Marc Sauv . Combien  tes-vous dans la cellule plac e aupr s de la CEF ?

Mme S golaire Moog. C'est tout le secr tariat g n ral de la CEF qui s'en occupe. L'un d'entre nous contacte l' v que et suit les dossiers en tant que chef de file. Nous partageons les informations avec le secr taire g n ral. Mgr Cr py est lui-m me impliqu  dans le processus de dialogue par son fr re  v que ou l'archev que m tropolitain.

M. Jean-Marc Sauv . Et en ce qui concerne les donn es statistiques ? Combien traitez-vous de dossiers chaque ann e ?

Mme S golaire Moog. Les donn es sont publiques, 211 t moignages ont  t  re us entre janvier 2017 et octobre 2018. Il y a un suivi quantitatif depuis septembre 2016 du nombre de victimes d plor es, du nombre d'auteurs vivants ou d c d s - que l'auteur soit identifi  ou non car parfois nous ne sommes pas en mesure de le faire, si le t moignage ne comprend qu'un pr nom ou est tr s confus. Nous d comptons  galement les diacres mis en cause, ainsi que les religieux. Nous avons crois  les donn es ainsi collationn es avec celles de la CORREF et parvenons au m me r sultat : neuf religieux mis en cause au cours de la derni re ann e  coul e.

La tr s grande majorit  des faits r v l s pour le moment est ant rieure   l'ann e 2000. Trois quarts des faits sont tr s anciens, datant d'avant les ann es 70. Depuis ces derniers mois, les faits signal s datent plut t d'il y a vingt   trente ans.

Mme Nathalie Bajos, membre de la commission. Vous avez  voqu  une enqu te sur les personnes qui avaient commis des abus. Peut-on y avoir acc s ?

Mme S golaire Moog. Cette enqu te concerne l' glise universelle ; il faut donc s'adresser au professeur Hans Zollner de l'universit  gr gorienne   Rome.

Mme Nathalie Bajos. Vous avez  voqu  le nombre de t moignages recueillis sur votre plateforme. Qu'en est-il de ceux re us par les cellules d' coute ?

Mme S golaire Moog. Ils sont inclus dans le total. Vous pouvez voir le d tail des chiffres dans le rapport de la Mission d'information du S nat.

Mme Nathalie Bajos. Vous avez  voqu  la question de la pr valence du ph nom ne.   la lumi re de votre exp rience sur le sujet, pensez-vous que les abus sont plus ou moins fr quents qu'ailleurs au sein de l' glise ?

Mme S golaire Moog. Ils ne sont pas plus fr quents selon moi mais, pour l'instant, nous ne disposons pas d'instruments de mesure pour l'affirmer. La question-cl f est celle de l'encadrement de ces hommes, qui ne doivent pas mener une vie isol e. Il faut des assembl es de pairs, des contacts avec des r seaux d'anciens, une formation permanente... Tout cela peut aider ceux qui souffrent de troubles

psycho-affectifs à trouver une autre issue que le passage à l'acte. Cela ne suffit évidemment pas et il faudrait mesurer, mais je ne dispose pas des outils pour ce faire.

Mme Christine Lazerges, membre de la commission. Vous nous avez dit d'emblée que la question des abus sexuels n'avait rien à voir avec le célibat. Dont acte. Vous n'avez pas indiqué si la question pouvait avoir un lien avec la structure ultra-pyramidale de l'Église, la sacralisation des prêtres, le sexisme stupéfiant qui fait qu'aucune femme n'a le pouvoir d'un prêtre.

Mme Ségolaine Moog. Personnellement, je n'ai pas cette expérience-là de l'Église. Ce que vous décrivez ne me parle pas.

Mme Christine Lazerges. Cette description pyramidale et hiérarchisée de l'Église ne vous parle pas ?

Mme Ségolaine Moog. J'entends ce propos, mais ce n'est pas l'expérience que j'en ai. Je crois volontiers que les hommes qui sont traversés par ces troubles-là ont pu utiliser le système dans lequel ils se trouvaient et l'autorité qui leur était confiée par la nature de leur fonction pour parvenir à leurs fins et commettre des abus, y compris des violences sexuelles. Les conditions d'un passage à l'acte ont ainsi pu être favorisées.

Quant à la place des femmes, j'ai toujours été une femme dans l'Église sans me heurter à une quelconque difficulté de partage du pouvoir. Moi-même je n'ai jamais fait l'expérience que ma condition de femme, qui plus est mariée, ait pu entraver l'exercice de mes fonctions, de mon pouvoir, de mon autorité, y compris à l'échelle nationale. J'entends que la question se pose, mais je suis gênée pour y répondre.

Mme Christine Lazerges. J'ai l'exemple d'un témoignage d'une mère d'une petite fille à qui on a refusé d'être enfant de chœur.

Mme Ségolaine Moog. Vous évoquez un cas particulier, on ne peut l'étendre à l'Église universelle.

Mme Christine Lazerges. Mais n'est-il pas interdit aux filles d'être enfant de chœur, à tout le moins au Vatican ?

Mme Ségolaine Moog. Non, cela n'est pas interdit. J'en veux pour preuve que dans les cérémonies récentes retransmises depuis le Vatican, vous voyez des jeunes filles servant la messe du Pape.

Mme Christine Lazerges. Au sujet du droit canon, il semble que son ultra-centralisation à Rome a des effets pervers, que cela freine les suites à donner aux faits dénoncés. Nous nous interrogeons sur les modifications éventuelles à apporter au droit canon. Pensez-vous qu'une décentralisation soit possible et souhaitable ?

Mme Ségolaine Moog. Le dépaysement de certains dossiers est sans doute une voie à explorer. Mais si déjà on appliquait le droit canon en utilisant tous ses ressorts, y compris en termes de prévention, on pourrait voir s'il est adapté ou non aux dossiers à traiter. Or ce n'est pas le cas aujourd'hui car ce droit est méconnu, des évêques eux-mêmes. Être pénaliste est une compétence dont ils sont souvent dépourvus.

Mme Christine Lazerges. Cela veut dire qu'ils se contentent de transmettre à Rome ?

Mme Ségolaine Moog. Ils transmettent un dossier à la Congrégation pour la doctrine de la foi mais celle-ci va en évaluer le contenu puis, en fonction de certains critères – d'âge, de conditions de commission de l'acte –, va renvoyer tout ou partie de la compétence à l'ordinaire. C'est cela qui manque de clarté, de pédagogie. De même en matière d'exécution. Les évêques ne sont pas des canonistes.

Mme Christine Lazerges. Comment la CIASE pourrait-elle peser en ce domaine par ses recommandations ?

Mme Ségolaine Moog. Dans l'Église universelle, c'est le même droit qui s'applique partout quels que soient les cultures, le droit local... En France, ce droit est méconnu des évêques qui sont pourtant responsables de son application. Vous pourriez peser pour que ce droit soit vraiment exercé par les évêques et non pas délégué à des canonistes qui ne traitent que de la nullité des mariages.

M. Alain Cordier, membre de la commission. Que voulez-vous dire en parlant de célibat choisi ou subi ?

Mme Ségolaine Moog. Le célibat peut être choisi – consacré ou non - ou subi. Je voulais inclure tous les états de célibat, sans distinction. En aucun cas, il ne me semble que cet état conduise à la délinquance sexuelle.

M. Alain Cordier. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les thèmes sur lesquels travaillent les théologiens, dont vous avez indiqué qu'ils formaient un groupe ?

Mme Ségolaine Moog. Pas beaucoup plus, car nous avons voulu ce groupe indépendant. Il a été confié à Sr Catherine Fino, moraliste et par ailleurs médecin. Il rassemble quatre ou cinq personnes – exégète, moraliste, liturgiste, ecclésiologue. Normalement, ils devraient publier leurs travaux à la rentrée prochaine, ce qui devrait faire l'objet d'un colloque.

M. Alain Cordier. Mais vous ne connaissez pas leurs travaux ?

Mme Ségolaine Moog. Non, pas en détail. Les thèmes abordés sont l'autorité, la conception du corps – ecclésiologique, mystique -, la morale, l'accompagnement de la souffrance – rédemption, miséricorde. Nous leurs avons demandé, dans la première étape de leurs travaux, de définir eux-mêmes leurs thématiques. Ils ont procédé à des auditions de victimes pour les y aider.

M. Thierry Baubet, membre de la commission. Ma première question porte sur les cellules d'accueil et d'écoute. Existe-t-il un texte de référence, une charte, un texte quelconque qui encadre ces cellules ? Ma deuxième question porte sur l'efficacité comparée des cellules abritées par l'Église et de celles adossées à des structures tierces : est-ce trop tôt ou disposez-vous d'un bilan ?

Mme Ségolaine Moog. Pour ce qui est de la charte, nous organisons des rencontres annuelles pour partager les pratiques et l'expérience acquise. À l'issue de la deuxième rencontre, ils ont commencé d'eux-mêmes à travailler sur le sujet et on pourra publier quelque chose l'année prochaine.

Quant aux différences entre cellules, j'en vois une : lorsqu'une personne se manifeste, c'est souvent auprès de l'Église institutionnelle qu'elle souhaite le faire. Lorsqu'elle est renvoyée à un psychologue du CHU, dans le cadre d'une cellule externalisée, il y a un manque par rapport à ses intentions initiales. C'est sciemment que ces personnes s'adressent à l'Église et à son représentant local, que ce soit pour manifester de la colère, de la déploration ou d'autres sentiments. Ce que l'on pouvait concevoir comme un plus en matière de compétence est donc en réalité un manque.

M. Thierry Baubet. Sur un sujet différent, vous faisiez mention de la prévention de la pédo-criminalité. Que propose-t-on à un jeune clerc qui se sent travaillé par une attirance pédophile ?

Mme Ségolaine Moog. C'est sans doute le domaine où la prise de conscience est la plus récente et dans lequel nous sommes le plus faibles. C'est l'enjeu du groupe de travail confié à Mgr Nahmias. Pour l'heure, nous travaillons avec les CRIAVS pour mettre en œuvre une prévention primaire. Dans les équipes des séminaires, il y a désormais un recours normal au psychologue. Cela suppose toutefois

d'avoir un certain profil et une certaine maturité pour travailler sur ces questions, discerner ses tendances intérieures. De la même façon que l'on va naturellement voir un médecin lorsque l'on a mal quelque part, le recours à un thérapeute sur ces questions-là doit être normal. Cela ne suffit pas cependant.

M. Jean-Pierre Rosenczveig, membre de la commission. Vous avez avancé toute une série de préconisations sur les auteurs. Mais quelle est la place que l'institution a eue dans le non-traitement du phénomène en temps utile ? En tant que juriste, j'ai été choqué lorsque vous avez dit que l'Église avait pris conscience du problème en écoutant les victimes. Mais ce n'est pas la victime qui crée l'interdit, c'est la loi républicaine ! La loi interdit une relation sexuelle avec un mineur de tel âge, que le droit canon soit considéré ou non comme supérieur au droit étatique. La loi républicaine a donc été méconnue pendant tout ce temps !

Mme Ségolaine Moog. Il est certain que la loi, y compris la loi de l'Église, a toujours posé cet interdit. Ceux qui ont contrevenu sont fautifs, ce n'est pas un impensé en droit canon.

M. Jean-Pierre Rosenczveig. Le droit canon s'apparente à une règle disciplinaire, du point de vue du juriste ; la loi est bien au-dessus.

Mme Ségolaine Moog. De toutes les manières, la loi du pays s'impose, donc il n'est pas question d'y déroger.

M. Jean-Pierre Rosenczveig. Mais alors, pourquoi y a-t-on dérogé pendant des années ?

Mme Ségolaine Moog. Il y a une première dimension dans votre question, celles des actes. Ces hommes, ces clercs, ont commis ces actes, ont individuellement commis des actes interdits et illégaux. Il y a une deuxième dimension dans votre question, celle de la saisine de la justice et du traitement des faits par la hiérarchie ecclésiastique lorsqu'elle en a eu connaissance. Une des vigilances à observer en la matière est de se prémunir contre la tendance à tout examiner avec un regard contemporain, au fait de ces questions. Il y a sans doute de nombreux facteurs explicatifs mais qui ne sont aujourd'hui pas identifiés, sur les absences de saisine. Il reste à mettre à jour le pourquoi et j'espère que la CIASE nous le permettra. Aujourd'hui, il est à peu près acquis par tous que lorsqu'un enfant est maltraité, il faut le protéger et il existe des dispositifs pour cela, comme le numéro d'appel 119 par exemple. Et pourtant les mauvais traitements demeurent. Nous constatons encore, c'est vrai, de la part des responsables d'Église, des réserves très importantes sur l'opportunité de la saisine de la justice, pour plusieurs raisons. Par exemple, ils se demandent s'ils ne risquent pas de faire exploser des familles ; s'il ne vaut pas mieux essayer de traiter le problème en interne. Il nous appartient de lever ces réserves quant aux conséquences de la dénonciation, notamment par la formation. Ainsi, les gendarmes, la police, la justice nous aident à former les membres de la hiérarchie de l'Église.

M. Jean-Pierre Rosenczveig. Nous parlons de crimes commis sur des enfants !

Mme Ségolaine Moog. J'entends bien. Il nous faut reconnaître l'effort à faire pour surmonter les réticences naturelles. J'ajouterai que pour vous qui êtes pénétré de cette conviction-là, celle de la nécessité et des bienfaits de l'intervention judiciaire, c'est une évidence mais pour d'autres, cela n'est malheureusement pas le cas. Il nous faut aider les gens à aller vers ce registre de compréhension du bien que cela procure et non des conséquences néfastes supposées.

M. Jean-Pierre Rosenczveig. Certes, mais quand la réponse apportée a seulement consisté à déplacer une personne qui récidivait ailleurs, cela revenait à cautionner ses actes !

Mme Ségolaine Moog. Aujourd'hui on voit bien que la prise de conscience a été lente, qu'il s'agisse de la crédibilité de la parole de l'enfant ou de la souffrance de la victime.

M. Philippe Portier, membre de la commission. Ma première question s'appuie sur les propos du pape Benoît XVI barrant l'entrée au séminaire aux homosexuels. Voyez-vous un lien entre homosexualité, célibat et pédophilie ? Ma réponse est non, mais si c'est la vôtre également, d'où vient cette décision de fermeture de l'accès à la vocation fondée sur une homosexualité supposée ?

Ma deuxième question porte sur la théologie des ministères qui confère au prêtre un caractère sacré, infaillible et intouchable. Selon vous, est-ce un facteur de l'abus ?

La troisième question est de nature plus sociologique. Depuis votre « site d'observation », ne voyez-vous pas une évolution dans l'appréhension des exigences de transparence démocratique selon les différentes générations épiscopales ?

Mme Ségolaine Moog. Sur la première question concernant le lien entre pédophilie et homosexualité : non, je n'établis pas un tel lien. L'ensemble des personnes avec lesquelles j'ai travaillé non plus. Comme le célibat, je pense que cette question est une plus une forme de provocation récurrente, car je l'entends souvent dans les lieux où l'on commence à parler de formation des prêtres. Je pense que ces rapprochements proviennent originellement du fait qu'une part importante des victimes identifiées soient de jeunes garçons. Mais la sexualité entre adultes et l'acte sexuel posé sur un enfant sont de deux ordres différents, dans le second cas c'est une transgression. Aux professionnels de dire s'il y a des points entre les deux ; ce n'est pas de ma compétence.

Sur la deuxième question relative à la théologie des ministères, vous avez raison, il existe une conception tendant à sacraliser les prêtres et à accorder un caractère intouchable à ces hommes ordonnés ; heureusement, celle-ci n'est pas la seule qui existe et qui est enseignée. Elle n'est pas partagée par tous, même ceux d'une même génération. Et au-delà, la sacralisation du ministère ne saurait justifier l'abus de pouvoir. Il y a toutefois un travail d'ecclésiologie à mener dans le cadre d'un synode. Par ailleurs, le caractère hiérarchique de l'Église ne doit pas être confondu avec un système pyramidal de type militaire. C'est une hiérarchie ordonnée, ce qui est différent. Il y a de plus dans l'Église une dimension supplémentaire avec la collégialité et la synodalité. Ce n'est certes pas simple à comprendre comme mode de fonctionnement de l'autorité. Dans ce cadre, il faut repenser le rapport entre service et domination en mettant à la première place la dimension de service et non la domination, conformément à l'enseignement de Vatican II. Il y a de ce point de vue un important travail à faire sur la dimension ontologique de l'ordre reçu. En aucun cas, on ne peut profiter d'un caractère prétendument intouchable pour se comporter d'une manière indigne du ministère et indigne de l'Évangile. Il n'y a donc aucune raison pour qu'un ministre ordonné échappe au droit du pays où il se trouve.

Sur la troisième question, je ne pense pas à un effet de génération. Les évêques les plus âgés ne sont pas les plus insensibles et je ne constate pas qu'il y ait chez les plus jeunes une évidence à recourir à la justice. On ne peut pas détacher la question de la miséricorde de celle de la justice. On ne peut pas soi-même établir le régime de la justice. Autrement dit, la miséricorde ne se décrète pas de l'intérieur, il n'est pas possible de décréter seul la justice. C'est une question spirituelle sur la manière de se laisser traverser par les enjeux contemporains. Je vois les débats qui se développent entre les évêques et les aide à avancer.

Mme Anne Devreese, membre de la commission. Parmi les mesures prises, vous avez mentionné la vérification du fait que les candidats au sacerdoce n'aient pas été mis en cause dans des affaires de pédophilie. Avec quel fichier comptez-vous procéder ? Le casier judiciaire suffit-il ? Profitez-vous de

liens avec les procureurs de la République ? La question du contrôle de probité se pose d'ailleurs au-delà de la seule Église, comment faites-vous ? S'il s'agit du casier judiciaire, qui dans l'Église est autorisé à consulter le bulletin B3 et pas seulement le B2 ?

Mme Ségolaine Moog. J'évoquais l'entrée des candidats au séminaire. Ils sont tout d'abord interrogés directement sur le sujet et le bulletin B3 leur est demandé. Nous procédons également à une enquête de personnalité. Nous avons de plus demandé, dans le cadre de la mission d'information du Sénat, l'accès au FIJASV. ⁽¹⁾ Pour ce qui est des activités déclarées – colonies de vacances, patronage, etc. et en dehors de l'enseignement catholique qui dispose déjà des informations contenues dans le FIJASV -, nous n'avons pas les moyens de consulter ce fichier de notre propre initiative ; ce serait un vrai progrès.

Mme Anne Devreese. Vous avez utilisé le passé pour parler de l'absence de réaction de l'Église ; pensez-vous que les abus sexuels ne sont pas un phénomène actuel ?

Mme Ségolaine Moog. Deux temporalités se percutent : il y a les faits commis au sein de l'Église par des acteurs de l'Église, et il y a la maltraitance sur les enfants de manière générale et pour laquelle l'Église est vigilante, quels que soient le lieu ou les faits commis. Cette dernière est aujourd'hui très bien prise en compte. La première dimension, j'en parle au passé car les faits qui nous sont rapportés ne portent que sur le passé : les cellules d'écoute ne sont accessibles qu'aux adultes.

Mme Anne Devreese. Aucun adulte n'a témoigné d'abus sur enfants encore en train de se commettre ? Pas de parent qui aurait saisi une cellule de faits concernant un de ses enfants mineurs par exemple ?

Mme Ségolaine Moog. Il n'y en a pas eu mais de toute façon, dans ce cas, la consigne a été donnée de transmettre à la justice immédiatement. Nous ne recueillons pas la parole sur des faits actuels.

Mme Anne Devreese. Vous nous avez dit que la plupart des maltraitements avaient lieu au sein des familles. Mais en quoi les formations sur ce sujet, à visée très large, peuvent-elles prévenir les violences commises au sein de l'Église ? Ne risquent-elles pas de détourner le regard du « vrai » sujet précis qui nous occupe ?

Mme Ségolaine Moog. Ces formations générales comportent toujours des éléments spécifiques sur les auteurs agissant avec mandat de l'Église. Elles ne portent pas seulement sur la maltraitance commise ailleurs. Nous parlons systématiquement des violences commises au sein de l'Église, y compris par des clercs. Ce n'est pas parce qu'ils sont de moins en moins nombreux que l'on dit qu'ils ne peuvent pas eux-mêmes être des abuseurs. Nos formations vont jusqu'au *training* en envisageant toujours le cas particulier de l'auteur lui-même membre de l'Église. De plus, nous avons traduit les pratiques professionnelles en pratiques pastorales. Par ailleurs, les prêtres développent entre eux une vigilance et des compétences.

M. Alain Cordier. Vous avez expliqué que la miséricorde n'existe pas sans justice. En effet, péché et crime ne sont pas du même ordre. Partant de là, j'ai deux questions : pouvez-vous nous aider à comprendre pourquoi la pédophilie n'est pas reconnue comme un acte intrinsèquement désordonné dans les textes officiels de l'Église ? Pensez-vous que des films comme celui de François Ozon ou des ouvrages comme celui de Frédéric Martel ont un impact ? Enfin, j'ai une requête : vous nous avez parlé de travaux de relecture théologique des pratiques pastorales. Pourrions-nous disposer de ces documents ?

Mme Ségolaine Moog. Sur le dernier point, je vous renvoie au livre de François Picart et Catherine Lapoute-Ramacciotti publié aux éditions de l'Atelier. Sur la première question, je ne comprends pas cette affirmation ; pour moi il ne fait aucun doute que les textes moraux de l'Église mentionnent la pédophilie comme intrinsèquement mauvaise.

⁽¹⁾ Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

M. Alain Cordier. Dans les textes moraux, j'ai le sentiment que la pédophilie n'est pas citée comme un acte intrinsèquement désordonné.

Mme Ségolaine Moog. J'ai le sentiment contraire. Ce point est à vérifier. Sur la deuxième question, tout ce qui va contribuer à permettre de libérer la parole, de faire progresser la question dans le débat public, est bienvenu. Que ce soit le film d'Ozon mais aussi, hors de la sphère catholique, un film comme *Les chatouilles*, qui est un bon outil pour que le sujet soit abordé dans les échanges ordinaires. Bien sûr il y a *Spotlight*, les ouvrages de témoignage récents sous forme de récit ou de bande dessinée : tout ce qui aide les personnes à reconnaître ce qu'elles ont subi et à libérer leur parole est une bonne chose, y compris quand cela pointe la responsabilité des individus ou des institutions. On a fait des fautes, il faut le reconnaître. C'est la vérité.

Jean-Marc Sauvé. Je vous remercie.

L'audition s'achève à 15h35.